



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

porte-drapeaux

Question écrite n° 1381

Texte de la question

M. Henri Plagnol attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la reconnaissance des porte-drapeaux. Ces générations ont servi notre Nation durant les guerres et poursuivent encore aujourd'hui un devoir de mémoire en portant avec force et fierté le drapeau français lors des cérémonies officielles. Les membres des associations d'anciens combattants et des porte-drapeaux de France peuvent être récompensés des services qu'ils ont rendus ou rendent à notre pays par l'attribution de l'insigne de porte-drapeau. Toutefois, il apparaît que cet insigne ne soit pas officiel et qu'il soit simplement toléré lors des cérémonies patriotiques. Aussi, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre en faveur d'une distinction officielle pour ces héros de la France.

Données clés

Auteur : [M. Henri Plagnol](#)

Circonscription : Val-de-Marne (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1381

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4455

Question retirée le : 23 octobre 2012 (Fin de mandat)